

La donation de l'église Saint-Michel de Castelnau de Levezou

conformité et intelligence avec
la réforme grégorienne

Castelnau et les Levezou

Canaliser les dynamismes pour assurer l'indépendance

L'acte de donation de Saint-Michel

L'état du bien et de la famille

La méthode victorine

Le dispositif contractuel

Remarques sur les signataires

Epilogue

Claude de VESINS

La donation de l'église Saint-Michel de Castelnau de Levezou conformité et intelligence avec la réforme grégorienne

Castelnau et les Levezou

Tous les ouvrages "modernes" relatifs aux évêques de Béziers et de Narbonne, indiquent qu'Arnaud de Levezou, évêque de Béziers de 1097 à 1121, puis archevêque de Narbonne jusqu'à sa mort en 1149, était «fils du comte de Levezou et d'Arsinde des comtes de Rouergue», ces mêmes textes précisent que Bermond de Levezou, évêque de Béziers de 1128 à 1152 était son «parent et ami», pendant que l'Archidiacre de Narbonne, Arnaud de Levezou, Abbé de Saint Paul, mort en 1156, est clairement dénommé «son neveu» ⁽¹⁾.

L'appartenance de Castelnau aux Levezou était bien connue, au moins par la longue querelle qui les opposera sur ce point aux Arpajon pendant le XIII^e siècle.

La donation de l'église Saint-Michel a été connue plus récemment ⁽²⁾.

Pour en terminer avec les considérations préliminaires, on doit remarquer que la configuration du bourg de Castelnau de Levezou (dit Pégayrol-

1 • Histoire Générale du Languedoc DEVIC (dom) et VAISSETTE (dom) note 57 des nouveaux éditeurs.

2 • Dans les actes du congrès archéologique de 1938, l'église St-Michel de Castelnau est portée donnée par l'évêque de Rodez, à l'Abbaye Saint-Victor de Marseille, en 1082.

Il faut attendre les monographies de Monsieur le Chanoine DEBAT et, en 1967, la thèse du Père Paul AMARGIER, reprise par les Annales du Midi, pour avoir connaissance de la donation initiale faite par Aicfred de Levezou en 1071 (n.s.); Monsieur le Professeur BOUSQUET en donnera une traduction presque intégrale dans le tome 2 du «Rouergue au Premier Moyen-âge»; enfin, grâce aux travaux de Jérôme BELMON (les vicomtes du Rouergue-Millau, thèse chartes 1992 et Seigneurie des Peyre, congrès de Clermont-Ferrand 1992), Sylvie CAMPECH et Laurent MACE préciseront (tome XII d'Archéologie Médiévale, 1994) la qualité de certains protagonistes.

les) est bien conforme à son appellation, différente d'un bourg monastique ou d'une bastide, ce qui corrobore de façon plausible une implantation initiale en collaboration avec des chanoines.

Canaliser les dynamismes pour assurer l'indépendance

Au temps et sous la férule de l'empire carolingien, l'église avait bien dû admettre de voir une partie des biens de certaines de ses communautés incorporée au fisc impérial, et même, distribuée en bénéfice non héréditaire pour rémunérer les hauts fonctionnaires déplaçables de l'empire.

L'émergence des principautés, consécutive à la dislocation de l'empire, avait permis la libération de la Provence virtuellement occupée par les sarrasins jusqu'au début du Xe siècle.

Là encore il avait bien fallu rémunérer et fixer les libérateurs, pendant qu'ailleurs les bénéfices s'étaient changés en fiefs héréditaires.

Outre la distribution officielle, sinon légitime, de ses biens temporels, l'église avait fui ou abandonné de nombreux lieux ou simplement ne s'implantait pas d'elle-même dans les nouveaux établissements.

Les seigneurs locaux, autant par piété que par esprit de lucre, s'étaient retrouvés titulaires d'églises que leur suzerain leur avait distribuées ou qu'ils avaient eux-mêmes créées pour satisfaire les besoins des populations qu'ils voulaient voir prospérer sur leurs terres.

Rapidement, la simple suppléance de la vacuité cléricale conduira à la seule exploitation du temporel, jusqu'au mercantilisme qui méritera la qualification d'hérésie, d'autant qu'outre les biens, les charges sont aussi commercialisées.

Le commerce des charges ecclésiastiques avait été banalisé, et même promu : le roi de France Henri Ier n'avait-il pas vendu l'évêché de Clermont aux enchères publiques?

Au XIe siècles la constante scissiparité du pouvoir régalien depuis deux siècles a abouti à l'émergence de la turbulente classe de milites, dont le nombre croît sans cesse autant par démographie que par ambition; après avoir servi à chasser les sarrasins, les désordres qu'ils engendrent ne sont propices ni au travail ni à la prière qui sont, au yeux de l'église, les deux chemins de la vertu et donc du salut.

On cherchera d'abord à contenir les ardeurs par les institutions de paix, puis on songera à les canaliser en les exportant par les croisades, d'abord vers l'Espagne.

L'église elle-même doit aussi être à l'abri de l'emprise de ces laïques; la piété puis la jeunesse de quelques empereurs autorisera au XIe siècle une lignée de papes ⁽³⁾ qui, de Léon IX sacré en 1049 à Grégoire VII qui meurt en 1085, assurera cette indépendance, au service de l'idéal de vie dont les abbayes bénédictines du nord-est de la Gaule, Gorze, Brogne et Cluny, puis Psalmodi qui sera le précepteur de Saint-Victor, auront été les conservateurs.

C'est dans les monastères allemands que s'éduque le moine italien Hildebrand avant de devenir Grégoire VII; Bernard de Millau, Abbé de Marseille, sera le plus zélé des auxiliaires de celui qui laissera son nom à la réforme qui aura vaincu la simonie, il est sans doute l'organisateur de Canossa.

Il faut donc assurer l'indépendance des clercs et les affranchir de la tutelle laïque qui n'est plus impériale, cela passe autant par le mode de désignation des cadres que par la reconstitution d'un temporel vivrier sinon lucratif.

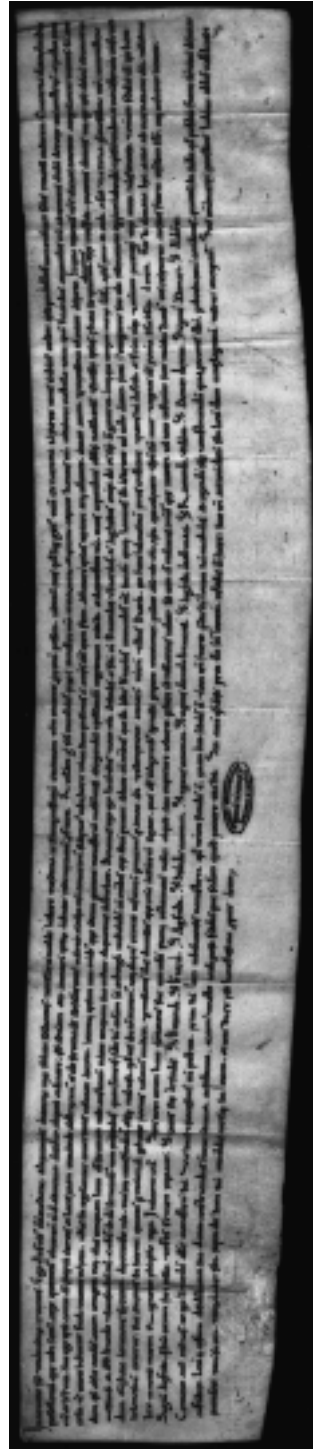
Les évêques devront être véritablement élus par le chapitre des chanoines, lesquels auront l'obligation de vivre en communauté régulière à laquelle ils apporteront des dons lors de leur admission, sur cooptation, pour assurer sa subsistance indépendante.

On voit qu'en fait les mêmes, ceux en mesure de donner, qui désignaient du dehors les évêques, le feront désormais du dedans.

La simonie est vaincue, mais pas le népotisme, du moins le chapitre présente-t-il l'avantage d'être soumis à une règle de vie commune et d'intégrer un plus grand nombre de décisionnaires.

Dans le même ordre d'idée nous verrons comment les établissements monastiques allaient, tout en gagnant en indépendance et en quiétude, constituer de véritables "noyaux durs" profitables aussi aux patrimoines de l'aristocratie; c'était bien la moindre condition, car en réclamant la "restitution" de biens qu'elles n'avaient jamais possédés, ou bien qu'elles avaient abandonnés depuis plus d'un siècle, les communautés ecclésiastiques vont "surprendre" la noblesse autant que cette dernière surprendra les paysans de la fin du XVIIIe siècle en leur réclamant des impôts tombés en désuétude depuis plus de deux cent ans.

3 • Henri III nomme pape Brunon l'évêque de Toul : Léon IX (1049); en 1054, Etienne IX est élu par les cardinaux puis Nicolas II en 1059, ce dernier décrète l'élection par les cardinaux seuls; Alexandre II en 1061 et enfin Grégoire VII de 1073 à 1085.



L'acte de donation de Saint-Michel ⁽⁴⁾

Au nom de la Sainte et Indivise Trinité.

Moi Aicfred de Levezou, passablement inquiet pour le salut de mon âme, je ressens l'impérieuse nécessité de trouver le moyen d'obtenir la clémence du pourtant si bénigne Créateur, afin d'infléchir son jugement qui s'est déjà si effroyablement abattu sur ma maison dont je reste seul survivant du grand nombre de ses membres.

Avec l'aide de Dieu je désire m'acquitter en remettant en ordre quelque-une des nombreuses possessions que j'ai reçues en large suffisance de mes parents, ceci devant profiter à ma propre rédemption et à celle de leurs âmes.

Ainsi l'église de Saint-Michel qui est, dans ma place forte, à l'endroit incontestablement chef-lieu le plus important de mon honneur, à savoir le castelneau que Bernard, mon oncle (ou grand oncle), fit construire naguère pour la vie commune des clercs, mais qu'ensuite mon père, mes frères et moi-aussi, avons, en la vendant, contre le précepte de Dieu, à des clercs et même à des laïcs, détruite et convertie du service de Dieu à un usage séculier par notre mauvaiseté et à notre faute.

Si le Seigneur très saint et Tout-Puissant me juge digne d'être secouru par lui, je suis disposé à tout réparer et à le restituer en son honneur, avec un esprit de dévotion et la volonté d'agir très promptement.

Et puisque dans notre région je n'ai pu trouver facilement des clercs vivant régulièrement selon une règle canoniale, comme mon ancêtre avait choisi de vivre, j'ai décidé de regrouper en ce lieu des moines vivant en communauté régulière, et je cède ce lieu avec toutes ses dépendances au monastère de Marseille, pour qu'ils l'occupent, le régissent et le possèdent à perpétuité; par cet acte de donation, je le fais passer de ma possession en la juridiction et la possession de l'abbé de Marseille, de lui-même et de ses successeurs.

Il est bien entendu que par la suite, je ne devrai plus m'emparer de ce lieu pour le détruire (Plût à Dieu que cela ne se fut jamais produit !), ni

4 • Le texte qui est proposé à votre lecture est la transcription que j'ai faite de la traduction brute que le Père PASSERAT a bien voulu me fournir à partir de la transcription qu'avait fait Monsieur le Chanoine DEBAT du manuscrit que je lui avais présenté et qui illustre cette communication.

Le document, qui est conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône, mesure 73 cm x 14.

Le Père AMARGIER (thèse Aix-Marseille 1967) semble le considérer comme du XIe siècle et non pas comme une copie du XIIe siècle.

moi, ni aucun homme n'osera ni ne pourra plus perturber en quoi que ce soit le service de Dieu établi à cet endroit.

Donc, moi Aicfrède et mon épouse Arsinde et mes enfants Bermond et Bernard et Aigfred, nous donnons au Dieu Tout-Puissant et à la Sainte Mère de Dieu toujours Vierge et aux Saints Apôtres Pierre et Paul et à Saint-Victor, le très glorieux martyr du monastère de Marseille, et à l'abbé Bernard et ses successeurs et aux moines, tant présents que futurs, qui servent Dieu en ce lieu, cette église, dédiée auparavant au saint Archange Michel, avec toutes ses dépendances, à savoir toutes celles dont Bernard mon oncle, ou d'autres hommes, firent donation dans une sincère intention d'équité (juste); totalement, sans aucune réserve, pour qu'ils le possèdent, le tiennent en propre et y construisent un monastère ; par cet acte de donation nous le transférons de notre possession à leur juridiction, sans clause "de malo usu", que nous ne réservons pas et que nous promettons de ne pas retenir ni transmettre à l'avenir, pour l'amour de Dieu et la rédemption de nos âmes et celles de Bernard, qui le premier institua cette fondation pieuse, et de mon père Aicfrède et de mes frères, et de tous mes parents vivants ou défints, et de tous les fidèles de Dieu qui accrurent cette fondation ou qui lui apportèrent leur aide.

En conséquence, que par la miséricorde de Dieu nous puissions échapper aux peines de la géhenne et que nous méritions de recevoir le fruit de ces promesses divines qui surpassent tout désir et que Dieu fait expressément à ceux qui l'aiment par l'excellence de Notre Seigneur Jésus Christ, qui vit avec le Père et le Saint-Esprit, lui qui règne, Dieu pour les siècles des siècles, Amen.

Donation faite en l'année mil soixante dix (a.s.) de l'incarnation du Seigneur dans le mois de mars, le Roi Philippe régnant, septième indiction.

Si quelqu'un contestait l'authenticité de cette donation ou s'il perturbait une si juste disposition expiatoire, que son action soit anéantie, et qu'il soit poursuivi dans le temps présent comme dans les siècles à venir par la colère de Dieu, qui punit dans l'Ancien et le Nouveau Testament ceux qui sont voués à la malédiction, à moins qu'ils ne se repentent ou ne s'acquittent.

Seing d'Aigfrède qui a ordonné de faire cette charte et de la confirmer par témoins : Seing de son épouse Arsinde - Seing de Bermond - Seing de Bernard - Seing de Aigfrède

Seing de Dieudonné chanoine - Seing de Hugon chanoine

Seing de Hugon de Maubuisson - Seing de Aigfrède d'Albignac

Seing de Raimond Guilhem - Seing d'Adémar de Peyre

Seing de Hugon Adémar - Seing d'Aldebert

D'autre part, il est convenu entre nous, que moi, Bernard Abbé du monastère Saint-Victor, et mes successeurs après moi, nous confions au prieur du monastère de Saint-Pierre de Nobiliac (Saint-Léons), qui est semblable au (dépendant du) nôtre, tout le temps qu'il sera fidèle à Dieu et à notre congrégation, pour que, dans son obédience, il le régisse toujours et le construise, le susdit lieu de Saint-Michel dont il est tout proche.

Parce qu'il est notre délégué il fera tout son possible pour le service de Dieu en ce lieu là, il prendra soin de l'établir lui-même avec sa propre substance, jusqu'à la fin des constructions il l'aidera et le soutiendra, il le traitera avec honnêteté et dévotion, loyalement.

Par contre, si le prieur de Saint-Léonce, ce qu'à Dieu ne plaise, venait à être infidèle à Dieu ou aux nôtres et, qu'en dépit de ma recommandation il introduise la négligence en ce lieu qui lui est confié, qu'il soit vivement rappelé à l'ordre.

S'il ne s'amende pas, l'abbé de Marseille détient le pouvoir d'étendre sa main et de revendiquer pour lui-même le lieu susdit de Saint-Michel et sa juridiction, et de le traiter en toute honnêteté pour Dieu.

L'état du bien et de la famille

Donc, entre 1010 et 1050 (le terme latin employé dans la charte est *du-dum*, «il y a quelque temps» que l'on peut interpréter par naguère et non pas par jadis) l'oncle ou le grand oncle Bernard du donateur, qui était vraisemblablement chanoine, a construit une église dans le castrum familial, c'est la constitution normale d'un "castelnau" ⁽⁵⁾.

Les Levezou avaient donc eu de pieuses et entreprenantes intentions, ce qui n'était pas incompatible dans un temps où la piété réglait tous les usages, mais à condition qu'aucune précipitation mercantile n'étouffe le moteur du développement comme on tue la poule aux œufs d'or.

On doit convenir aussi que les chanoines de l'époque, même astreints à une règle canoniale, ne s'étant pas encore constitués en ordre, ne pouvaient pas posséder le savoir-faire valorisateur des moines noirs dont ils n'ont, de toute façon, ni l'expérience ni la fonction.

5 • On doit toutefois signaler des interprétations possibles pour la dénomination "castelnau"; dans les chartes de St Victor, on voit souvent la "villa" évoluer en "castrum" dans les documents suivants relatifs au même site; alors que l'appellation castelnau, correspond ailleurs à une nouvelle implantation projetée à partir d'une ancienne pour fixer des habitants et une activité, c'est l'ancêtre de la "bastide".

Il faut préciser qu'il y a eu simonie mais non sacrilège, l'église a été vendue à des laïques, comme un bien profane, c'est en cela qu'elle a été «détruite»; si le prieur de Saint-Léons doit faire des constructions c'est pour disposer d'un établissement conforme aux normes victorines.

Il n'en demeure pas moins que les seigneurs du lieu se sont trompés de partenaire et de méthode, le péché est public et l'échec avéré, ils ne peuvent ignorer ni l'un ni l'autre.

D'ailleurs, les neveux de Bernard, fondateur de Saint-Michel, les fils de son frère Aicfred : Bernard, Arnaud et l'Aicfred présentement, en mars 1071, chef de famille et donateur, ont déjà, en 1060 ⁽⁶⁾, fait appel aux Bénédictins de Moissac en leur donnant Saint-Jean-le-Froid, probablement sur les conseils de l'oncle d'Arsinde Pierre-Béranger, l'évêque de Rodez qui rêve à Narbonne, mais ce simoniac provisoirement en sommeil est-il toujours fréquentable ? ⁽⁷⁾ La question ne se posera pas.

En 1071 (n.s.) Aicfred, qui n'avait déjà plus ni son oncle ni son père lorsqu'il consentait à la donation de Saint-Jean-le-Froid, est à présent le seul représentant de sa maison, ses frères : Bernard, le donateur de Saint-Jean-le-Froid, et Arnaud, ont rejoint leurs parents.

Plus d'oncle, plus de père, plus de frère, mais des enfants dont l'acte nous donne une liste incomplète ⁽⁸⁾, et surtout une femme : Arsinde, la fille de Richard II de Millau et de Rixende de Narbonne, elle-même sœur de Pierre-Béranger évêque de Rodez; de fait Arsinde est la soeur de Béranger II Vicomte de Millau et de Gévaudan, de Richard moine à Marseille ⁽⁹⁾, et de

6 • Entre 1060 et 1070, mais leur beau-frère Bernard est Prieur de St Victor en 1061 et abbé en 1065, ils ont donc donné au concurrents Moissagais au plus tard en 1065.

7 • L'intransigeance pontificale est de plus en plus sensible, les condamnations des laïques qui occupent des charges ecclésiastiques se multiplient : synode de Toulouse 1056, concile de Latran 1060, concile de Toulouse 1062, bientôt les décrets de Grégoire VII 1074-75 et déjà les légats.

La famille lachera Pierre-Béranger lorsqu'il voudra s'asseoir par simonie sur le siège archiépiscopal de Narbonne.

8 • Aicfred nomme trois fils, dont un probablement déjà marié, nous lui en connaissons deux autres, aussi est-il plausible qu'il faille ajouter quelques filles, c'est donc un personnage d'environ 50 ans, puisqu'il est au moins le troisième enfant de son père, on doit ainsi admettre que ce dernier était né autour de 990.

9 • Peut-être déjà Cardinal, futur Abbé de St-Victor en 1079, Archevêque de Narbonne en 1106.

Bernard, l'Abbé de Saint-Victor de Marseille depuis 1065 ⁽¹⁰⁾; Bernard qui est dans la mouvance d'Hildebrand dont il sera le légat privilégié lorsque ce dernier sera devenu le pape Grégoire VII.

La méthode victorine

Il y a environ un siècle que des Bénédictins peuplent à nouveau l'Abbaye de Saint-Victor de Marseille; il y a un peu plus de vingt ans que la congrégation a véritablement pris son essor en tant que telle.

Saint-Victor n'est pas le monstre Cluny, tout au plus soixante moines y sont rassemblés, dont vingt sont en formation au collège, une autre vingtaine par monts et par vaux dans les succursales et quelques autres quasiment à la retraite.

L'exacte application de la règle de Saint Benoît, sans excès, sans laxisme et sans fantaisie, a porté ses fruits.

La prière et la théologie sont l'activité essentielle, mais, pour l'exercer dans la quiétude et suivant la règle, toutes les techniques nécessaires sont apprises et pratiquées au meilleur niveau; les juristes sont formés en Italie; pas de littérateur ⁽¹¹⁾ ni d'enlumineur, des copistes pour diffuser promptement les ouvrages et conserver sérieusement les actes; les agronomes sélectionnent et mettent à disposition, outils, bêtes et semences, ainsi que les travaux d'équipement dans le cadre de véritables plans d'aménagement qui eux-même résultent de la stratégie foncière de l'ordre.

Les terres, rendues libres par les donations, sont louées à des hommes libres, qui sont évidemment intéressés à leur rendement et que les moines assistent et conseillent.

Un peu moins d'un an avant celle de Saint-Michel, la donation de Notre-Dame de l'Espinasse, par Bérenger II de Millau ⁽¹²⁾, nous montre le côté industriel du scriptorium de Saint-Victor, des paragraphes entiers sont presque identiques, la structure est la même, un peu moins violente dans les motivations et plus explicite dans la référence familiale; il traite avec ses propres frères et ne traiterai pas sans cela.

10 • Bernard est entré à Saint-Victor en 1060, peu avant son frère Richard. Bernard était Prieur quand il fut élu Abbé, c'est un lieutenant d'Hildebrand-Grégoire VII.

11 • La vita de St Izarn qui fait exception à cette rigueur est tout de même d'une sobriété inhabituelle pour le genre.

12 • Traduction intégrale par J. ARTIERES dans le tome XXI des mémoires de la Société des Lettres 1917-1921.

Le dispositif contractuel

Toutes les conditions d'obligation et de nécessité sont réunies lors de la donation de Saint-Michel pour que s'expriment nettement tous les dispositifs contractuels, pour une fois rassemblés en un seul document.

D'abord, les conditions expresses, sans lesquelles on ne contracterait pas, la faute est établie, la rédemption impérieusement requise, le donateur sait ce qu'il fait, veut le faire et sait pourquoi, si la crainte de Dieu et des malédictions ne dissuadait pas absolument, s'il fallait plaider, la volonté donatrice serait incontestable.

De plus, pour donner corps, en dépit du passage du canonial au monastique, à la réalité d'une véritable "restitution", on prend soin de préciser qu'on ne donne aux moines que parce que l'on n'est pas parvenu à trouver une communauté de chanoines.

Ensuite, le "laudatio parentum" consentement des parents qui garantit autant le receveur d'une contestation ultérieure, que la famille du donateur de la captation d'une quantité de bien inconsiderée.

Outre les parents on souhaite se garantir des feudataires ou des voisins, qui sont nommés «testes firmare» et, ce faisant, sont impliqués dans l'acte.

Avant de recueillir les signatures, on précise bien «justam» que toutes les formalités ont été accomplies.

Jusqu'à la clause «de malo usu» à laquelle il est renoncé ; certes il était délicat de prétendre redouter un mauvais usage de la part des bénédictins, mais on veut surtout bien signifier que l'aliénation est complète, sans réserve, absolument définitive.

On veillera tout de même à ce que le bon usage, pieux et saint, mais aussi économiquement fructueux, l'un n'allant pas sans l'autre dans l'application victorine de la règle de saint Benoît, soit garanti par la maison-mère.

La définition du bien aussi ne veut laisser place à aucune équivoque sur laquelle prendrait appui une chicane ultérieure, il s'agit d'un immeuble avec toutes ses dépendances, et l'on précise soigneusement que l'aliénation est complète, ce n'est ni un fermage ni un viager, aucun usufruit ne sera réclamé, aucune nue-propriété conservée.

On doit remarquer l'aspect préservation du patrimoine qui, certes, quitte la famille mais, ce faisant, est ainsi mis à l'abri des divisions successorales.

On réalise d'ailleurs comment la force mise dans les conditions expresses institue, en fait, un devoir temporel de protection pour le donateur, protection de lui-même, mais aussi et finalement surtout contre les autres.

Cet aspect "abandon conservatoire" est ici renforcé par le fait que les

Levezou peuvent être quasiment certains que, pendant environ quarante ans, leur partenaire sera représenté par un beau-frère ou un oncle.

Enfin, pour que l'acte soit véritablement synallagmatique, il faut que les victorins s'engagent aussi, le beau-frère n'y manque pas, ce qui permet de bien certifier que la donation du foncier est le seul engagement du donateur puisque la "succursale" locale de Saint-Victor, Saint-Léons ⁽¹³⁾ financera toute la nouvelle implantation.

Mais ce voisin, membre de la congrégation, pourrait abandonner la coopération pour la concurrence, il importe donc que la maison-mère, représentée par le beau-frère, garantisse l'efficace présence victorine dans l'établissement et son maintien dans la famille ... monastique; on connaît au moins un prieur Levezou à Castelnau.

Cette notion d'abandon conservatoire, dont la charge est supportée par un tiers, n'est pas sans rappeler des dispositions extrêmement contemporaines.

Le scriptorium de Saint-Victor applique implacablement ses principes, ce que l'archaïsme des formes nous fait prendre pour une élégante piété, est en fait un solide maillage contractuel, la dévotion à Dieu est certes la motivation essentielle, mais son service ne souffre ni sensibilité ni digression, chaque ligne est un cran contre la rétractation jusqu'à l'éventuelle malédiction à l'époque parfaitement tangible.

L'acte est passé au nom de la Sainte et Indivise Trinité, pour sa gloire et son service, mais consécutivement aussi sous sa garantie.

Remarques sur les signataires

Il a été dit plus haut qui était Arsinde et ce qu'était sa parenté, l'acte qui nous occupe est un des jalons de la stratégie des vicomtes de Millau, qui ont tant investi dans leur partenariat avec Saint-Victor et y ont associé leur puissants voisins, les Peyre et les Levezou, autant que les maisons vicomtales alliées.

Aicfred de Levezou, le donateur est probablement né autour de 1020; il avait deux frères aînés : Bernard et Arnaud ⁽¹⁴⁾;

13 • Saint-Léons a été donné à Saint-Victor au début de l'abbatit de Durand (1060-1065).

14 • Le 12 juin 1061 un «Arnaud, fils d'Aicfred» signe un acte entre Saint-Victor et Vabres. Cartulaire de Saint-Victor, charte 827.

leur oncle Bernard était né autour de 990, 965 s'il s'agit d'un grand oncle; leur père Aicfred, né autour de 990, est fatalement l'ancêtre de tous les Levezou qui vivront après le XIe siècle.

Les enfants du donateur sont :
Bermond, probablement déjà marié à Pétronille de Peyre, ce qui explique la présence d'Ademar de Peyre ⁽¹⁵⁾,
Bernard et Aicfred,
auxquels il faut ajouter Arnaud le futur évêque de Béziers puis de Narbonne (probablement né autour de 1065) évoqué en introduction,
et Raymond que l'abbé Bosc mentionne dans ses mémoires «une charte de 1080 ... Raymond chevalier frère de l'évêque Arnaud».

Aicfred d'Albignac est probablement le bailli des Levezou à Castelnaud, les Albignac continueront à tenir ce rôle lorsque le château sera "passé" aux Arpajon ; Gac de Peyrebrune possède un rôle analogue dans la donation de Saint-Jean-le-Froid.

On ne remarque pas la mention d'un des scripteurs en fonction à l'époque à Saint-Victor.

Epilogue

Le château de Castelnaud sera finalement définitivement perdu pour payer la dernière croisade de Bernard de Levezou; un autre beau-frère, Hugues d'Arpajon, le conservera tout à lui en dépit d'une longue querelle, c'est une autre histoire, mais c'est aussi la preuve de la réussite de la valorisation victorine.

Claude de Levezou Marquis de Vesins

15 • Jérôme BELMONT, Seigneurie de Peyre, congrès de Clermont-Ferrand 1992.